DANS LA RÉGION

Liste des admis au concours d'Ecole Normale de 1940

Classement des élèves-maîtres et des élèves-maîtresses, admis au concours d'Ecole Normale de 1940 :

MM. Delbart Roger, Mouy Jean, Monle Paul, Dequeker Benjamin, Leroy Gustave, Ruffin Robert, Hocq Raymond, Maquet Roger, Dumortier Henri, Bourez André, Vitse Christian, Rousseau Robert, Fareniaux Robert, Carré Raymond, Pierre Paul, Glacet Julien, Portier Pierre, Steen Pierre, Cauchy Laurent, Cockempot Jean, Liénard Robert, Motte Pierre, Hautekeur Gilbert.

MM. Couvez Lucien, Senez Jean, Prudhomme René, Deblock Robert, Depraetère Jean, Amand Jacques, Avril Gilbert, Faniard Jean, Eteve Pierre, Buffat Pierre, Coquelet Léon, Gillaiard Jules, Dubus André, Rissen Maurice, Faux Fernand, Jans André, Dupuis Marcel, Gondry René, Sombaert Emile, Bonardel Maurice, Leclercq Charles, Lagaume Jean, Doyelle Paul, Bruneval Pierre Riche Lucien, Lespagnol Emile, Thibouw Jean, Courtin Camille, Louis Léger, Melot Lucien, Duprez Marc.

Mlles Donay Yvonne, Culot Denise, Deapignoy Zélia, Lejeune Yvonne, Bonneville Simonne, Dessy Marcette, Cazin Jacqueline, Bacquet Paulette, Lasselin Alfréda, Plouchart Marguerite, Legrand Renée, Echevins Odette Haeuw Paulette, Vallez Irène, Buquet Lucienne, Top Gisèle, Soudanas Madeleine, Vanhaecke Gilberte, Daussy Solange, Ferguson Josette, Didaux Christiane, Delhay Suzanne, Lagouge Andrée.

Mlles Desse Renée, Martel Jeannine, Vilain Jeanne, Poiret Denise, Contesse Denise, Cuntz Andrée, Regniez Céline, Lesieur Lucette, Benet Paule, Legros Paule, Richard Marcelle, Lechevins Claudette, Delœil Marie, Delacroix Emma, Garson Marie, Gibon Gilberte, Tison Marcelle, Leblanc Geneviève, Lepauvre Emilia, Petrault Raymonde, Levent Eliane, Varech Solange, Dupriez Suzanne, Lestarquis Gisèle, Raoult Jeanne, Carpentier Jacqueline, Delattre Gisèle, Hubert Hélène, Verbèke Jeanne, Hulot Thérèse, Martin Jeanne, Boda Sidonie, Raviart Hélène, Deschildre Francine, Monory Suzette, Sene Ginette.

POUR LE RECENSEMENT DES CAFETIERS, HOTELIERS RESTAURATEURS ET DÉBITANTS

Un groupement départemental de distribution de denrées est constitué

En vue d'assurer l'application de l'article 4 de l'arrêté du Ministre, secrétaire d'Etat à l'Agriculture et au Ravitaillement du 17 septembre 1940, il a été constitué un Groupement départemental en relation directe avec le Groupement national de distribution de denrées rationnées aux Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Débitants.

Ce Groupement a pour mission d'établir le recensement de la Corporation, Cafetiers, Hôteliers, Restaurateurs et Débitants, de leur adresser une carte d'identité professionnelle (envoyer 2 photographies de 4 x 4) de leur faire remplir un formulaire indiquant notamment :

a) le nombre de repas servis en 1938 ; b) le nombre de repas servis du 1er au 15 août 1940 ; leur consommation globale en 1938 de riz, pâtes alimentaires, savon, pommes de terre, huile café semoules.

Envoyer les adhésions à M. THESIO, Président du Groupement, Hôtel Terminus, Lille, et la somme de 30 fr. comme droit d'inscription au Trésorier du Groupement, M. Hazebrouck, Brasserie Flamande, rue Nationale, à LILLE, compte chèques postaux No 52.879.

Le secrétaire général est M. Georges BAUDOIN Hôtel Terminus, à Lille.

Il est urgent d'envoyer les adhésions pour avoir droit à la répartition de novembre.

Sont membres du Conseil d'Administration :

Vice-présidents : MM. Delespierre (Groupe des Hôteliers) ; Desirs (Groupe des Restaurateurs) ; Deray et Godart, (Groupe des Débitants).

Roubaix — Vice-présidents : MM. Michel, Grand Café ; Braie, Hôtel de l'Harmonie

Tourcoing — Vice-président : M. Feutry, Grand Café.

Douai. — Vice-président MM. Carlier, Café Continental ; Leprêtre, Hôtel du Grand Cerf ; Devynck, Taverne Liégeoise.

Valenciennes. — MM. Decool, vice-président ; M. Tansini.

Auinoye. — Vice-président : M. Berte.

Administrateurs : MM. Bailleul ; Roger Sicre et Verheyde. — Archiviste : M. Catten. — Syndic et Président du Contrôle : M. André Delapoterie.

Le Groupement fonctionne sous le contrôle du Directeur du Ravitaillement général du département.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CAMIONS-CITERNES AUTOMOBILES

Le décret du 22 mai 1940 ayant prévu l'affectation d'une immatriculation spéciale pour les camions automobiles (et les remorques), munis de citernes métalliques, les propriétaires intéressés, domiciliés dans le département du Nord, sont invités à en adresser d'urgence la déclaration à M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 171, boulevard de la Liberté, à Lille, en précisant : les noms, adresses et profession ; le numéro d'immatriculation minéralogique du véhicule ; la marque ; le type ; la puissance en chevaux ; le poids mort ; la charge utile ; la capacité de la citerne ; l'usage habituel de la citerne.

RÉCUPÉRATION DES DÉCHETS

Les populations des départements du Nord et du Pas-de-Calais, sont invitées à ne pas gaspiller et à ne détruire sous aucun prétexte, les déchets qui peuvent être en leur possession tels que : ferrailles, chiffons papiers, peaux, os, etc.., etc..

Ils ne peuvent être cédés sauf autorisation spéciale qu'aux négociants spécialisés dans le commerce de ces matières des deux départements.

Si des renseignements supplémentaires sont nécessaires, les intéressés peuvent s'adresser à l'Office Central des déchets et matières de récupération, 19, rue des Ponts-de-Comines (3e étage), à Lille.

LES RECHERCHES CIVILES DE LA PRÉFECTURE

Un jeune garçon avait été blessé

Le 22 mai dernier, à **Thérouanne**, alors que ses parents étaient mortellement atteints au cours d'un bombardement, le jeune Oscar WAROUX, 14 ans, taille 1 m. 45 environ, visage rond, cheveux châtains, vêtu d'une culotte courte bleu marine, et d'un pull-over vert, était grièvement blessé au côté droit. — Transporté immédiatement par une ambulance allemande, dans une direction inconnue. Toutes les recherches entreprises pour le retrouver sont demeurées infructueuses.

O. WAROUX (Ph. privée)

Un sexagénaire a disparu

Au cours de l'évacuation disparaissait, à **Campagne-les-Hesdin**, dans la nuit du 20 au 21 mai dernier, M. BOSSUT Jules, 68 ans, taille 1 m. 70 environ, cheveux bruns grisonnants, moustaches grises, vêtu d'un pardessus marron, d'un complet noir, de chaussettes de même couleur, coiffé d'un chapeau melon et chaussé de souliers noirs. Toutes les recherches entreprises pour le retrouver sont demeurées sans résultat.

Un Belge septuagénaire a disparu le 19 mai

Blessé lors de son passage à **St-Amand les Eaux, la 19 mai dernier**, M. CLAUS Louis, d'origine belge, 74 ans, taille moyenne, ayant de très fortes moustaches blanches, portant un œil de verre (œil gauche), n'a plus donné signe de vie depuis cette date. Lors de son accident, M. CLAUS était vêtu d'un veston gris, d'un pantalon rayé et d'un gros veston rouge bordeaux ; coiffé d'une casquette marron, avec petit quadrillage gris.

M. L. CLAUS (Ph. privée)

Blessé à Abbeville

Blessé à la cuisse, alors qu'il était de passage à **Abbeville**, le 20 mai dernier, M. Lucien LECLERCQ, 18 ans, taille 1 m. 70 environ, cheveux châtains, yeux gris bleu, ayant des traces de cicatrices au front, ainsi qu'à la cheville droite, n'a plus donné signe de vie. Lors de son accident, ce jeune homme était vêtu d'un pantalon blanc, d'un blouson bleu marine, et chaussé de souliers noirs. Il portait, en outre, une chevalière ornée d'une ancre et un bracelet-montre à la main droite. Ses papiers d'identité auraient été trouvés à **Abbeville**.

L. LECLERCQ (Ph. privée)

Aucune nouvelle de Mme Caron

Alors qu'elle évacuait en compagnie de sa famille, Mme CARON-DUROT Zélia, 81 ans, taille 1 m. 55, cheveux grisonnants, yeux bleus, teint clair, visage rond, marchant difficilement, devait être hospitalisée, le 23 mai dernier, dans un établissement charitable d'**Aumale** (Seine-Inférieure), dirigée entre les 26 et 27 mai sur le Grand Séminaire de **Beauvais** elle était évacuée, quelques jours plus tard, dans une direction inconnue. — Malgré de nombreuses recherches, sa famille est sans nouvelles d'elle. Lors de son hospitalisation, Mme CARON-DUROT était vêtue d'un peignoir bleu et blanc, en satinette, d'un tablier en coton bleu, de bas noirs et chaussée de pantoufles de même couleur. Elle ne possédait aucune pièce d'identité.

Mme CARON (Ph. privée)

Il a été vu pour la dernière fois à Rennes

Le 25 mai dernier, M. LEMAIRE Gustave, né le 4 mars 1922, taille 1 m. 65 yeux marrons cheveux châtain foncé frisés, aurait été vu pour la dernière fois, en compagnie de trois de ses camarades, dans la région de Rennes. Depuis cette date, malgré de nombreuses recherches, sa famille est sans nouvelles de lui.

Lors de l'évacuation, M. LEMAIRE était vêtu d'un pantalon à rayures, d'une veste bleu et d'un veston de cuir. Il était porteur de sa carte d'identité et de sa carte de visite.

M. G. LEMAIRE (Ph. privée)

Qui a vu M. Mahieu ?

Blessé à une jambe alors qu'il se trouvait sur le territoire d'**Aubigny-en-Artois**, M. MAHIEU Maurice, né le 13 décembre 1913, cheveux blonds deux dents manquant sur le devant de la mâchoire supérieure, était transporté dans une direction inconnue. Malgré de nombreuses recherches, sa famille est sans nouvelles de lui. Lors de son accident, M. MAHIEU était vêtu d'un paletot de cuir marron, d'un veston vert, d'un pantalon noir rayé et chaussé de souliers marrons. Il portait, en outre, un bracelet en cuir marron avec montre en chrome, ainsi qu'une alliance.

Sa famille est sans nouvelle de M. Fourmanoir

Vêtu d'un paletot de cuir, coiffé d'une casquette et chaussé de bottes de cuir, M. FOURMANOIR Victor, 27 ans, taille 1 m. 70, forte corpulence, cheveux châtains, yeux marrons, figure ronde, affligé d'une légère claudication, par suite de déhanchement, évacuant à l'aide d'un vélo-moteur, était vu, pour la dernière fois, le 24 mai dernier, à **St-Omer**. — Depuis cette date, sa famille est sans nouvelles de lui.

M. Fourmanoir (Ph. privée)

Sans nouvelles, malgré de nombreuses recherches

Le 18 mai dernier, alors qu'il se rendait à **Eu** (Somme), en compagnie d'un cousin pour y travailler, M. CAZIN Camille 32 ans, taille 1 m. 70, nez moyen, yeux bleus cheveux châtain clair, visage ovale parlant difficilement et sujet à des crises d'épilepsie, exténué de fatigue, était laissé par son parent à **Neufchatel**.

Malgré de nombreuses recherches, sa famille est sans nouvelles de lui. Lors de son évacuation M. CAZIN était vêtu d'un costume marron.

M. C. CAZIN (Ph. privée)

Vus pour la dernière fois à Abbeville

Le 18 mai dernier, alors qu'ils évacuaient ensemble à bicyclette, étaient vus, pour la dernière fois, à **Abbaville** ;

1° M. Raymond RENARD, 19 ans, taille 1 m. 60, cheveux noirs, coiffure relevée portant raie à droite, yeux marron foncé, teint glabre, vêtu d'un pull-over rouge à manches longues, d'un costume bleu marine à petites rayures blanches ; chaussé de pantoufles « bains de mer » de couleur blanche, porteur d'un portefeuille noir contenant une somme d'argent, monté sur un vélocipède neuf, bleu foncé.

2° M. ODEBESSE Raymond, né le 18 juillet 1896, taille 1 m. 58, cheveux noirs, mais atteint de calvitie, petite moustache, vêtu d'un veston noir, d'un pantalon noir à rayures blanches, chaussé de souliers bas de couleur noire ; porteur d'une montre en argent avec chaîne en doublé, d'un livret de famille, d'une carte d'ancien combattant, d'une carte d'identité, monté sur une bicyclette bleu pâle. Toutes les recherches entreprises pour retrouver ces deux personnes, sont demeurées infructueuses.

M. ODEBESSE (Ph. privée)

Evacuée de Bruxelles elle a été aperçue à Roubaix

Evacuant **Bruxelles**, le 16 mai dernier, pour se réfugier en FRANCE, Mlle BASZTARS Adèle, d'origine tchécoslovaque, 30 ans, taille 1 m. 65 environ, cheveux bruns, vêtue d'un manteau bleu foncé et coiffée d'un chapeau bleu clair était de passage à **Roubaix** du 25 au 31 mai 1940. Quittant cette localité pour une direction inconnue — Toutes les recherches entreprises pour la retrouver sont demeurées sans résultat.

Mlle Basztars (Ph. privée)

Disparu de l'Hospice d'Auxi-le-Château

Le 20 mai dernier, alors qu'il était hébergé à l'Hospice d'**Auxi-le-Château**, M. TOUSSAINT Robert né le 2 février 1856, taille 1 m. 72, cheveux blancs, yeux marrons, teint pâle disparaissait de l'établissement. Depuis cette date, sa famille est sans nouvelles de lui.

Lors de sa disparition, M. TOUSSAINT était vêtu d'un veston gris foncé, d'un pantalon gris foncé à lignes, d'une chemise à lignes bleues et d'un tricot gris, avec bordure noire.

***

Les personnes qui pourraient fournir tous renseignements utiles sur les intéressés, sont priées d'écrire à la Préfecture du Nord (Service des recherches civiles), rue Jacquemars-Giélée, à Lille.

PAIEMENT DES RETRAITES DE LA LOI SUR LES ASSURANCES SOCIALES

On nous communique :

Les retraités de la loi sur les Assurances Sociales, en possession d'un carnet de pension délivré par la Caisse *Vieillesse-Invalidité-Décès de la Mutualité du Nord*, 11, boulevard Vauban, à *Lille*, sont informés que le paiement de l'échéance du 1er décembre 1940 sera effectué par poste à domicile, au cours de la première quinzaine de décembre, et sans aucune formalité.

Les retraités n'auront donc pas à se déranger, ni pour faire remplir un certificat de vie à la mairie, ni pour se rendre au bureau de poste de leur domicile ou à la Caisse.

Les coupons doivent rester attachés au carnet de pension.

Les retraités qui auraient changé d'adresse sont priés de le faire connaître à la Caisse, 11, boulevard Vauban, à *Lille*.

L'échéance du 1er septembre est complètement terminée ; il est demandé aux retraités qui n'auraient pas été mis en possession de ce trimestre de pension de le signaler à la Caisse, en rappelant leur adresse actuelle.

Pour les blessés et mutilés de la guerre

Le Secrétariat général des Anciens Combattants communique :

Un certain nombre de soldats blessés ou mutilés sortant des hôpitaux de la zone occupée et rentrant dans leurs foyers, semblent ignorer généralement ce qu'ils doivent faire pour faire valoir leurs droits à pension ou pour se faire appareiller.

En ce qui concerne les prisonniers de guerre, blessés ou malades dans les formations sanitaires de la zone d'occupation et considérés comme irrécupérables par la Commission allemande de contrôle médical, les directeurs du Service de Santé des régions occupées, ont reçu des instructions précises afin que les intéressés soient examinés, avant la sortie de l'hôpital, en vue de leurs droits éventuels à pension d'invalidité.

Il est ainsi opéré depuis le mois d'août pour la région de Paris, de telle sorte que les intéressés sont munis, au moment de leur renvoi dans leurs foyers, de certificats modèles 10-12 et 15 leur permettant de demander : 1° leur titre de pension ; 2° leur carnet de soins gratuits ; 3° les cartes de priorité ou de réduction sur les chemins de fer, selon le cas.

Les amputés sont en général, également appareillés.

En ce qui concerne les blessés ou malades domiciliés en zone libre, ils sont en principe évacués par train sanitaire.

Ceux des soldats blessés, réformés par les autorités allemandes, et qui stationneraient à l'heure actuelle à Paris, en provenance des camps de prisonniers ou formations sanitaires allemandes, s'ils sont dans l'impossibilité de rejoindre leur domicile pour cause d'impécuniosité, absence de famille, etc..., peuvent être hébergés dans les Centres d'Accueil suivants :

1° Hôpital de la Croix St-Simon, rue de la Croix Saint-Simon ;

2° Hôpital-Ecole Michel Ange, 93, rue Michel-Ange ;

3° Clinique Marie-Lannelongue, 108, avenue d'Ivry ;

4° Centre d'Accueil Michel Bizot, 21, avenue du Général Michel-Bizot ;

5° Centre d'Accueil des Sœurs de St-Vincent de Paul, 140, rue du Bac ;

6° Centre d'Accueil Foyer des Invalides Belges, coin de la rue Vergnaud et de la rue de la Colonie.

Les Directeurs de ces Centres d'Accueil ont, par lettre N° 2.483 M. C. en date du 28 octobre 1940, été invités à adresser au Centre Spécial de Réforme de Paris, tous les blessés ou malades dont les infirmités ont été contractées en service et sont susceptibles d'ouvrir des droits à pension d'invalidité.

La situation médico-légale des intéressés est immédiatement étudiée. Ceux qui sont dénués de toutes ressources, sont signalés au Secrétaire général de l'Office départemental des Mutilés, 20, rue Le Pelletier, à Paris, en vue de l'attribution d'un secours immédiat.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au Centre de Réforme de Paris, 139, rue de Bercy.

LA RÉNOVATION DE L'ACTIVITÉ NATIONALE

On communique :

« A la suite des événements que notre région vient de connaître, un grand nombre d'industries ont subi d'importants dégâts.

» Les industriels et grandes administrations seraient désireux de pouvoir obtenir rapidement les conseils d'ingénieurs spécialistes, dont la compétence leur permettrait de remettre au point ou de moderniser leurs installations.

» Nous sommes très heureux de porter à la connaissance de nos lecteurs que la Chambre des Ingénieurs-Conseils et Ingénieurs-Experts de France, créée en 1912, met à la disposition des industriels, grandes administrations, collectivités, tribunaux, etc., un collège d'ingénieurs spécialisés dans toutes les branches qui se rapportent aux activités que leur éducation technique et pratique leur permet d'aborder, de réaliser, de conclure.

» La Chambre, affiliée depuis 1913 à la Fédération Internationale des Ingénieurs-Conseils, permet à ses membres de se tenir au courant de toutes les inventions et innovations qui sont et restent son domaine.

» Le membre correspondant de la Chambre, M. Morelle, ingénieur-conseil et expert, 21, rue de l'Hôpital Militaire, à Lille (Tél. 746-18) se tient à l'entière disposition de ses collègues afin de leur fournir tous renseignements concernant ce regroupement corporatif ».

POUR LE RETOUR DANS LE NORD DES CAMIONS AUTOMOBILES

En vue de faciliter le retour dans le Nord des camions automobiles et autobus emmenés à l'intérieur de la France à la suite des événements de mai dernier et s'y trouvant encore, l'autorité allemande désire obtenir la liste desdits véhicules.

En conséquence, il est recommandé aux propriétaires des véhicules de l'espèce d'adresser directement et d'urgence à la préfecture (4e division, 2e bureau), une déclaration comportant :

1. Nom et adresse du propriétaire dans le Nord ;

2. Marque et numéro d'immatriculation ou des véhicules ;

3. Indication aussi exacte que possible du département, localité et adresse du garage où se trouve le véhicule.

LES VÉHICULES AUTOMOBILES RÉQUISITIONNÉS

Les personnes (sociétés, entreprises, particuliers) dont les véhicules automobiles ont fait l'objet, dans le département du Nord, d'une réquisition entre le 26 juin 1940 et le 15 novembre 1940 (inclus), sont invitées à en informer d'urgence M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 171, boulevard de la Liberté, à Lille, en précisant : 1) la date de la réquisition ; 2) les caractéristiques du véhicule réquisitionné, soit : le numéro d'immatriculation minéralogique, la marque, le type, la puissance en chevaux, le genre de véhicule : voiture de tourisme, camionnette P.M., C.U., camion P.M., C.U., autobus, nombre de places, tracteur ; le modèle de carrosserie (fourgon, benne, bétaillère).

Spécifier si le véhicule a été payé, après accord amiable, ou s'il y a ou seulement remise d'un ordre de réquisition.

La déclaration devra parvenir au plus tard le 28 novembre.

La Sainte-Catherine...

...fête patronale de la Confrérie des Demoiselles

Une des fêtes qui était jadis des plus populaires est, sans conteste, la Sainte-Catherine. Cette année, cependant, cette fête ne s'annonce pas sous ses meilleurs jours. En effet, combien de jeunes « Catherinettes » ne regretteront-elles pas l'absence d'un père, d'un frère, ou d'un fiancé. On ne pourrait néanmoins passer cette fête sous silence, et il nous a paru intéressant de reproduire aujourd'hui encore ce que Alphonse CAPON, dans son livre « Flandre en fête », dédie à cette tradition.

***

« Sainte Catherine, partout dévotement fêtée, ne le fut nulle part plus qu'au pays de Flandre.

» Chaque ouvroir, à l'envi, brodait un gentil bonnet à dentelles pour en coiffer la statue de sainte Catherine, et les Béguines la portaient sur pavois en procession ».

En 1351, on représentait, sur la place du Marché de Lille, le jeu de Sainte-Catherine. Naguère encore, dans certains villages de Flandre, toutes les jeunes filles, le jour de la Sainte-Catherine, se donnaient rendez-vous dans une prairie, puis, jupes troussées, gaillardement, elles jouaient à la « crosse ». Celle qui sortait vainqueur de ce jeu de force était proclamée reine du bal pendant toute l'année. Le même jour, à l'imitation des saturnales antiques, elles portaient quasiment culottes et remplissaient le rôle des garçons ; au bal, elles choisissaient leurs danseurs, qui faisaient tapisserie, attendant une invitation ; les demoiselles payaient les frais de la danse et les pots cassés.

Jusqu'à ces temps derniers, à ne parler que de Lille en Flandre, le vingt-cinq novembre était pour les promis, les amis et les petits cousins, le jour des cadeaux ou « bistocaches » ; les petits cadeaux n'entretiennent-ils pas l'amour et l'amitié ? Des âmes en peine se promenaient d'étalage en étalage, ne sachant trop, dans le foutillis des articles, quel objet choisir. Devaient-ils acheter un bracelet ou un manchon ? Ceux-ci ne trouvaient rien d'assez beau, ceux-là voulaient des bibelots très bon marché et qui faisaient surtout beaucoup d'effet. Sur la Grand Place, une foule faisait le « saccage » des baraques de fieuristes ; des ombres, en hâte, passaient avec des paquets enveloppés précieusement dans un papier de soie ou des bouquets à grand col blanc en main ; depuis des semaines et des semaines, les braves filtriers, pour faire une surprise à « Thrinette », se disaient comme les amoureux de la chanson :

» Voyant q' l'fête de Saint'Catherine [approchot,
J' fais eun petite éparnemale
A forch' d'intasser sou à sou in deux [mos,
J'avos six francs dins mille.
Avé ch' l'argent j' cours acater
Un biau moucho d' sole, un biau p'tit [boniquet,
Et je m' dijo dins min bonheur :
Ah ! Cath'rin' s'ra bieli' comme un [lœur ».

Joli jour de fêtes galantes, agréments et griseries, carillons de rires et de baisers !

Mais, hélas ! qui dira le martyre de celles vouées à la vertu du célibat ?

Jeunes, elles ont enduré les tortures de l'attente, les souffrances du dédain ou de l'abandon ; maintenant, vieillies, elles vivent seules et coiffent tristement sainte Catherine ! »

Voici de prochaines Catherinettes essayant dans un magasin le bonnet qui les coiffera le 25 novembre. (Ph. Archives)

Revue des Loyers de guerre

III

La situation des locataires au regard des événements de Mai-Juin 1940

Si au début des hostilités, un certain nombre de personnes quittèrent leur domicile pour se rendre dans des régions paraissant moins exposées aux opérations militaires, beaucoup, pour ne pas dire la presque totalité le quittèrent en mai dernier où les événements se précipitaient.

Pour ceux qui furent contraints de partir, des mesures complémentaires furent prises. Elles ont fait l'objet du décret du 16 juillet 1940, sous le titre : Loi relative aux locations des réfugiés.

Cette loi avait surtout pour objet : 1. d'accorder des délais de paiement pour les loyers échus et à échoir ; 2. de donner aux réfugiés des facilités pour obtenir la résiliation de leur contrat et pour le transfert de leurs bagages.

Personnes réfugiées par ordre. — Seuls, les réfugiés qui ont été dans l'obligation de quitter leur domicile sous une contrainte directe résultant, soit des opérations militaires, soit de l'injonction des pouvoirs publics, bénéficient des dispositions de cette loi.

Le décret du 1er juin 1940, modifiant celui du 26 septembre 1939 précisait que lorsque les lieux loués se trouvent situés dans une commune évacuée sur l'ordre des autorités publiques ou par nécessité résultant des opérations militaires et qu'ils ont en fait cessé d'être habités, les locataires bénéficiaient de plein droit, pendant toute la période ou de l'occupation a été rendue impossible, d'une réduction des trois quarts du montant du loyer, sauf si le propriétaire établit que ces locataires sont en mesure de payer la totalité ou une fraction supérieure au quart.

Ils bénéficiaient en outre de plein droit, pour le paiement de leur loyer échu mais non acquitté, ainsi que pour le paiement des loyers venant à échéance avant le 1er août 1940, d'un délai jusqu'au 1er novembre 1940.

D'autre part, pendant un délai de trois mois qui avait pour point de départ le 17 juillet 1940, ils obtenaient de plein droit la résiliation de leur bail postérieur au 1er septembre 1939, bail conclu ou renouvelé en dehors de celui du domicile qu'ils avaient été dans l'obligation de quitter. La résiliation prenait effet à l'expiration d'un délai de quinze jours à dater de la réception de la lettre recommandée. Pour les locations d'une durée supérieure à 3 mois, ce délai était de un mois.

Comme on le voit, seuls les locataires ayant quitté leur domicile par ordre, pouvaient bénéficier de ces dispositions. Les évacués volontaires doivent supporter les frais afférents à leur départ et à leur retour, si leur situation n'a pas été modifiée et, s'ils ont des ressources suffisantes, ils doivent régler intégralement tous les loyers arriérés.

Le 23 août 1940, un décret complétait celui du 16 juillet en stipulant que la résiliation pouvait donner lieu à indemnité notamment dans le cas où le prix de la location avait, en considération de la durée du bail, été fixé au-dessous de la valeur locative normale des lieux loués.

Cas particuliers. — Après les événements de mai 1940, beaucoup de locataires ont regagné leur domicile principal. Réfugiés par ordre, évacués volontaires, démobilisés, etc..

Un grand nombre de ceux-ci ont cherché à reprendre leur contrat de travail, mais beaucoup ont été contraints de chômer en totalité, d'autres, conformément aux dispositions d'un arrêté préfectoral du 10 septembre 1940 portant limitation de la durée de travail à 24 heures par semaine, ont travaillé en partie.

Quelle est leur situation quant au paiement de leur loyer ?

Nous n'avons pas connaissance que des décisions judiciaires aient été rendues dans des cas semblables, mais nous estimons que ces locataires, dont les ressources sont supprimées ou diminuées peuvent se prévaloir des dispositions du décret du 26 septembre 1939, article 9, qui stipule que tout locataire qui justifiera que par suite de circonstances résultant de l'état de guerre, ses ressources ont été diminuées dans une notable partie, pourra obtenir une réduction de son loyer pouvant aller jusqu'aux trois quarts.

D'autre part, un affecté spécial, qui a quitté son domicile par ordre ou par devoir, peut-il prétendre à une réduction de son loyer principal pendant la durée de son absence ?

La question est très délicate et il semble qu'en cas de difficultés, elle doive être laissée à l'appréciation du juge. Il faut tenir compte en effet que ce locataire a bénéficié de l'intégralité de son traitement, alors que les mobilisés ne recevaient pour la plupart qu'une solde de soixante-quinze centimes, plus vingt-cinq centimes pour ceux qui touchaient la haute paye de guerre.

D'autres cas peuvent également être étudiés. En général, il y a lieu d'appliquer le décret du 26 septembre 1939 qui continuera jusqu'au décret fixant la cessation des hostilités.

Mais nous pensons qu'il est préférable de laisser se fixer une jurisprudence pour certains de ces cas et il est vraisemblable qu'elle ne manquera pas de se manifester au cours des prochains mois.

Jurisprudence

Relativement à l'application de la loi du 16 juillet 1940 nous n'avons, en fait de jurisprudence, qu'un jugement rendu par le Juge de Paix de Lisieux en date du 24 octobre 1940. En voici le sommaire :

Une société commerciale peut se prévaloir de l'article 2 de la loi du 16 juillet 1940 sur la résiliation des locataires faites par les réfugiés, lorsque cette société a dû quitter son domicile par suite des circonstances.

Mais si elle a quitté Paris au mois de septembre 1939, alors qu'aucune opération militaire ne rendait ce départ nécessaire et qu'elle ne justifie pas avoir reçu des autorités civiles des instructions formelles pour se réfugier en province, de telle sorte qu'elle a agi librement et de sa propre initiative, elle n'est pas fondée à demander, par application de la loi du 16 juillet 1940, la résiliation du bail des locaux où elle a transféré son siège.

Comme nous le disions ci-dessus, c'est uniquement pour les réfugiés qui ont été obligés de quitter leur domicile sur ordre, que le décret du 16 juillet 1940 peut être appliqué.

Très prochainement, nous terminerons cette revue des loyers de guerre sur les DROITS DES PROPRIÉTAIRES.

R. L.

NOS CONTES

LA MAIN

Encadré par deux gendarmes, l'inculpé, menottes au poing, entra dans le cabinet du juge d'instruction. Grand et vigoureux, il portait un costume de velours brun ; des guêtres de cuir gainaient ses fortes jambes. Sa figure loyale, qu'éclairaient de grands yeux bleus qui regardaient bien en face, plaidaient en sa faveur, mais une longue moustache à la gauloise et une barbe hirsute donnaient quelque rudesse à son visage.

— Vous vous appelez Charles Delcourt, fit le juge. Vous êtes né à Bar-le-Duc, le 20 octobre 1896. Engagé volontaire en 1914, votre conduite au front fut très belle. Vous êtes titulaire de la croix de guerre avec deux palmes et de la médaille militaire. Rendu à la vie civile, vous avez trouvé un emploi dans l'entreprise forestière de M. Sewin, à Vandeuvre, puis, il y a deux ans, après la mort de votre femme, vous avez quitté cet emploi pour exercer les fonctions de garde-chasse dans les propriétés de M. de Gincourt, à Aix-en-Othe. Vos chefs militaires ainsi que vos employeurs vous ont tous très bien noté. Honnête, sérieux et travailleur, vous aviez mené jusqu'à présent une existence exemplaire. Veuillez me dire quels sont les motifs qui vous ont poussé à commettre l'acte atroce dont vous avez à répondre devant la justice ?

— « Je vais tout vous dire, M. le juge, déclara l'homme. Il faut que vous sachiez tout pour pouvoir comprendre. Il y a trois ans, dans la nuit du 31 août au 1er septembre, ma petite Madeleine, mon unique enfant, tomba soudain gravement malade. C'était une charmante jeune fille de quinze ans, jolie, intelligente et bonne. Ma femme et moi, nous l'adorions. Elle était tout notre bonheur, toute notre joie ici bas ! Le mal la prit brusquement vers trois heures du matin. Elle se plaignait du ventre, criait, se tordait... Je courus chercher le docteur Bourgeois, le bon vieux médecin de Vandeuvre. Il diagnostiqua une crise d'appendicite aiguë et ne me cacha pas que l'état de ma malheureuse enfant était fort grave, qu'il fallait l'opérer de toute urgence : « Hélas, je ne suis pas chirurgien, me dit-il, nous allons conduire votre fille à Troyas, où se trouve un excellent opérateur, un véritable maître quoique jeune encore, le docteur Mayer. Nous intallerons, le mieux possible la malade dans mon auto, votre femme se tiendra près d'elle, vous monterez à côté de moi ». Ah ! le brave, l'excellent homme ! Il fit une piqûre de morphine à mon enfant et nous partîmes. A sept heures du matin, la voiture s'arrêta devant la porte du chirurgien. Le Dr Bourgeois et moi fûmes introduits dans le salon d'attente du Dr Mayer qui arriva bientôt. Il était revêtu d'un costume de chasse : « Vous voyez, dit-il au docteur Bourgeois, je m'en vais à la chasse. C'est aujourd'hui l'ouverture, je ne la rate jamais ». Et il le fit entrer dans son cabinet dont la porte resta entr'ouverte ce qui me permit d'entendre la conversation des deux médecins. Tout le mal vint de ce que j'ai entendu cette conversation...

» Le docteur Mayer demanda d'un ton sec : « Que se passe-t-il ? Qu'est-ce que ce client que vous m'amenez à pareille heure ? » « C'est un ouvrier, répondit le Dr Bourgeois, dont la fille doit être opérée tout de suite. Appendicite avec menace de péritonite. Il n'y a pas un instant à perdre. La malade est là, dans mon auto ». « Eh, bien, mon cher confrère, permettez-moi de vous dire que vous allez un peu fort... On ne vient pas déranger un homme comme moi à sept heures du matin. D'ailleurs, vous savez bien que je ne fais pas la clientèle ouvrière... Ça ne rend pas et ça vous discrédite... Et puis, je vous l'ai dit, je pars à la chasse. Le baron de Buillac m'a invité à faire l'ouverture en compagnie de plusieurs Parisiens de marque. Comme je dois aller incessamment m'installer à Paris, c'est une précieuse occasion pour moi de me créer d'utiles relations, soyez certain que je ne la manquerai pas... » « Mon jeune confrère, répartit le Dr Bourgeois d'une voix grave, quand un malade est en danger de mort, il n'y a aucune considération qui puisse empêcher un médecin de faire son devoir. Notre profession n'est noble que si nous savons nous sacrifier ». « Ah ! vous croyez encore à ces bobards... » fit le chirurgien en éclatant de rire.

» Une rage folle me prit. Je me précipitai dans la pièce où se trouvaient les deux hommes et, s'asfixiant Mayer à la gorge, je lui criai en pleine figure : « Si ma fille meurt parce que vous n'aurez pas voulu l'opérer, je vous tuerai, moi, je le jure ». Je le lâchai. Il était livide : « Je ne refuse pas de l'opérer, balbutia-t-il, mais je ne puis le faire maintenant. Je l'opérerai ce soir à sept heures. Conduisez-la à l'Hôpital ».

» Lorsque nous remontâmes dans l'auto, le docteur Bourgeois me souffla à l'oreille : « C'est un misérable ! Si votre enfant pouvait supporter trois heures de voiture nous la conduirions à Paris, où dans n'importe quel hôpital on l'opérerait sur le champ. Espérons que son état ne s'aggravera point d'ici ce soir ».

« Le soir, à sept heures, Mayer n'était pas là. A huit heures non plus. A neuf heures, je reçus de lui un télégramme ainsi conçu : « Panne d'auto. Impossible venir. Regrets ». J'ai su depuis que c'était un mensonge, que Mayer était resté en compagnie du baron de Buillac et de ses amis jusqu'à deux heures du matin. Ma petite Madeleine mourut dans le courant de la nuit, malgré les soins du docteur Bourgeois qui ne quitta pas son chevet un instant.

» Mon chagrin fut immense. Ma pauvre femme, dont la santé était fragile ne survécut pas au sien. Dix mois après la mort de notre enfant, je la conduisis, elle aussi, au cimetière. Je restai seul. Dès lors, je pris la vie en dégoût... Plus rien ne m'intéressait. J'accomplissais mon travail comme un automate... Que faisais-je ici bas, pourquoi n'étais-je pas mort comme elles ? J'allais très souvent prier sur leur tombe, chaque fois je leur promettais de les rejoind